

**OBJET      **Approbation de la révision allégée n° 1 du Plan local d'Urbanisme (PLU)****

---

Par Délibération en séance du 26 septembre 2015, la révision allégée n°1 du PLU a été prescrite, ainsi que les objectifs et les modalités de concertation.

Le 17 septembre 2016, ce projet de révision qui a pour objet la suppression d'Espaces Boisés classés sur le parc de la Providence, a été arrêté et transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA). Leurs avis ont été favorables dont certains avec recommandations. Ils ont été consignés dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 29 mars 2017. Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 juin au 17 juillet 2017, seules cinq personnes se sont prononcées. Le Commissaire Enquêteur a rendu un rapport à la Commune, qui retrace les différentes interventions du public et émet un avis favorable.

Le rapport met en lumière les éléments suivants :

- l'enquête a été organisée selon des dispositions concertées avec le commissaire enquêteur ;
- les personnes se sont déplacées pour présenter une requête concernant le Plan de Prévention de Risques (PPR). Le volet « Risques naturels » ne faisant pas l'objet de la présente procédure, un courrier leur sera transmis afin qu'elles se rapprochent des services compétents de l'Etat ;
- les demandes ont porté essentiellement sur :
  - des requêtes en déclassement par rapport au PLU,
  - des requêtes en déclassement par rapport au PPR,
  - la suppression d'emplacements réservés du PLU,
  - un cas particulier ne relevant pas de cette procédure.

Au vu de l'objet de la révision allégée, le projet proposé à votre approbation prend uniquement en compte la remarque formulée par la DEAL concernant l'erreur sur la pièce graphique 1-5 : le plan laisse apparaître certains espaces boisés classés qui doivent être supprimés pour permettre la réalisation de la construction. Cette erreur a été rectifiée.

OBJET      **Approbation de la révision allégée n° 1 du Plan local d'Urbanisme (PLU)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-13, L. 123-13-1, L. 123-3-3, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la révision générale du PLU telle qu'adoptée le 26 octobre 2013 ;

Vu la Délibération n° 15/5-29 du Conseil Municipal du 26 septembre 2015 prescrivant le lancement de la procédure de la révision « allégée » ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en séance du 17 septembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU ;

Vu l'Arrêté du Maire en date du 19 mai 2017 soumettant à enquête publique le projet de la Révision Allégée du PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les avis des Personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté, consignés dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 29 mars 2017 ;

Vu la note de synthèse ci-jointe faisant apparaître les recommandations du rapport du rapport du Commissaire Enquêteur, les avis des Personnes publiques associées, ainsi que les changements opérés dans le PLU suite à l'enquête publique ;

Vu le projet arrêté de la révision allégée n° 1 du PLU ;

Vu le RAPPORT N°17/6-024 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur ESPÉRET Jean-Pierre - 11ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170923-176024-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

## A L'UNANIMITE

*(9 abstentions : HO-SHING Cynthia, VITRY Faouzia, LATRA Sylvie, MOREL Jean-Jacques (par procuration), TÉCHER Régis, HUBERT Richenel, DOKI-THONON Lisianne, LAGOURGUE Michel (par procuration), FOURNEL Dominique)*

### **ARTICLE 1**

Approuve le projet de Plan local d'Urbanisme tel qu'il est issu de la révision allégée n° 1 et ci-annexé.

### **ARTICLE 2**

La présente Délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera également publiée au Recueil des actes administratifs.

Le dossier du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville aux jours et heures ouvrables de l'administration.

La présente Délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170923-176024-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/10/2017



Gilbert ANNETTE